

DU Musicien Intervenant (DUMI)

 Niveau d'étude visé BAC +2	 Diplôme Diplôme université niv. form. bac	 Domaine(s) d'étude Musique	 Accessible en Formation continue, Formation initiale, VAE	 Établissements
---	--	---	---	--

Présentation

Un profil original :

Un métier de pédagogue

Il sait éveiller le désir de pratiquer la musique. Il pratique une pédagogie ouverte sur une pluralité de langages musicaux et sur d'autres formes d'expression artistique. Il privilégie les pratiques vocales et instrumentales, où se conjuguent activités d'interprétation, d'écoute et de création pour assurer une éducation musicale de qualité.

Un métier de la relation

De par sa fonction, il travaille en concertation avec les équipes éducatives et les partenaires locaux pour élaborer et mettre en oeuvre des projets musicaux.

Un métier de développement culturel

Il est très impliqué dans la vie culturelle locale, dans le cadre de l'école de musique ou un cadre associatif. Sa connaissance des institutions et de la gestion de projets lui permet de mener des actions artistiques en partenariat avec divers types de structures.

Objectifs

Un champ d'action diversifié

Intervenir auprès des élèves de l'école primaire, lieu essentiel d'accès à la culture pour tous (les titulaires du DUMI sont officiellement agréés par le Ministère de l'Education Nationale pour intervenir à l'école élémentaire et préélémentaire); mettre en œuvre avec les enseignants des projets musicaux et les valoriser sous forme de concerts, spectacles, enregistrements.

Développer le lien entre l'école primaire et l'école de musique dans le cadre de projets musicaux ou interdisciplinaires (concerts, théâtre musical, comédie musicale, etc.).

S'adapter à des milieux éducatifs différents (école de musique, crèche, centre d'éducation spécialisée, maison de retraite...), travailler en collaboration avec les équipes pédagogiques.

Promouvoir la pratique amateur de la musique en direction des enfants ou des adultes (chorale, ateliers musicaux, orchestre d'harmonie....)

Concevoir, organiser, présenter des actions artistiques en direction du jeune public.

Visitez le site de l'[IFMI](#).

Admission

Conditions d'accès

Chaque année, a lieu dans le courant du mois de juin une session de tests d'entrée obligatoire pour tous les candidats satisfaisant aux conditions 1 et 2.

Le contenu comporte :

- * Des épreuves orales et écrites d'admissibilité
- * Une épreuve écrite et orale d'admission
- * Un entretien

L'effectif d'entrée est limité à 20 étudiants par promotion

Pas de limite d'âge.

Formation(s) requise(s)

Les conditions admission sont les mêmes pour la formation initiale et pour les sessions exceptionnelles de formation continue.

- * Pour la formation générale
Être titulaire du Baccalauréat ou du D.A.E.U. ou d'un titre admis en équivalence ou par procédure de validation des acquis

+ 2 années d'études musicales ou autres, sans obligation de diplôme ou 2 années d'expérience professionnelle dans tout secteur d'activité.

- * Pour le niveau musical

En pratique instrumentale (ou vocale pour les chanteurs) le niveau musical doit correspondre au cycle 3 de l'enseignement spécialisé ou son équivalent dans d'autres langages ou d'autres parcours.

- * La réussite aux tests d'entrée

Pour connaître le contenu des épreuves : voir le [site de l'IFMI](#)

À défaut, demande de dispense du (ou des) diplôme(s) pré-requis dans le cadre de la validation des acquis (Art R613-32 à R 613-50 du Code de l'Éducation) :

- * [au titre de la Validation des Études Supérieures \(VES\)](#)
- * [au titre de la Validation des Acquis de l'Expérience \(VAE\)](#)

Et après...

Insertion professionnelle

Métier

- * Musicien intervenant

Fonctions

- * Intervenant en musique
- * Professeur de musique
- * Formateur
- * Musicien interprète arrangeur compositeur
- * Chargé de mission pédagogique
- * Responsable pôle musique
- * Chargé de mission éducative artistique et culturelle
- * Coordonnateur de secteur ou de département
- * Directeur/ Directeur adjoint/ directeur des études

Cadre d'exercices les plus fréquents

Le musicien intervenant exerce son activité sur un territoire (quartier, ville, communauté de communes, métropole...) aux côtés de nombreux partenaires (enseignants, artistes, professionnels de l'enfance, responsables locaux...).

Il travaille principalement en écoles élémentaires et préélémentaires et est également amené à travailler dans d'autres lieux de vie des enfants, des jeunes ainsi qu'avec d'autres publics.

Par ses projets, il met en lien le milieu scolaire et d'autres structures et rayonne vers d'autres populations :

- * écoles de musique, conservatoires ;
- * centres socioculturels, maisons de quartier, médiathèques ;
- * structures de diffusion ou de création musicale (orchestres, scènes nationales, opéras, scènes de musiques actuelles...);
- * associations musicales (chorales, orchestres d'harmonie, etc.) ou relevant d'autres champs artistiques (théâtre, danse, arts du cirque...);
- * milieux spécialisés (crèches, hôpitaux, prisons...).

Le musicien intervenant peut être :

- * agent de la fonction publique territoriale (titulaire ou contractuel), dans le cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique, sur les grades d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique Principal de 2e ou de 1e classe ;
- * salarié du secteur associatif, il dépend alors de la convention collective de l'animation socioculturelle avec le titre de professeur ;
- * travailleur indépendant ou auto entrepreneur.

Responsabilité et autonomie caractérisant les postes ciblés

Dans le cadre de ses activités le musicien intervenant se voit confier la responsabilité – partagée avec ses partenaires – des groupes d'enfants ou des autres publics qu'il encadre.

Que ce soit dans la conduite des groupes d'enfants, ou dans l'encadrement d'équipes, le musicien intervenant exerce une autorité, qu'il développe parallèlement à des qualités d'écoute, de dynamisme, de patience.

Il dispose d'autonomie pour organiser son temps de travail, élaborer, coordonner et encadrer les projets et développer son action sur son territoire d'exercice. Le musicien intervenant qui a créé sa propre structure développe librement son activité.

Son expertise en matière d'éducation artistique et son esprit de recherche et d'innovation lui permettent de prendre part à la définition des actions et des politiques locales en vue de la démocratisation de l'accès à la musique et la culture.

Le musicien intervenant est placé, selon les cas, sous l'autorité :

- * d'un chef de service au sein d'une collectivité territoriale (dans les secteurs de l'éducation, de la vie scolaire, de la culture, du social...);
- * du conseil d'administration de la structure qui l'emploie (association, EPCC, entreprise privée...).

Certains musiciens intervenants exercent de façon autonome, comme indépendants, auto entrepreneurs ou créent et gèrent leur propre structure (école associative, coopérative culturelle...).

Contact(s)

Autres contacts

Contact scolarité

Scolarité

Safia Djama | ifmi@univ-tlse2.fr | 05 61 50 45 43

Formation Continue

[Annuaire du service de la Formation Continue](#)

Infos pratiques

Lieu(x)

 Toulouse

En savoir plus

<https://www.univ-tlse2.fr/du-musicien-intervenant-dumi--516869.kjsp>